

REGLEMENT DU JEU SUR RFM
« JEU SMS »
Saison 2022/2023
ADDITIF⁹

La SAS RFM Entreprises, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « jeu sms » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 7 novembre 2022 à 00h00 au 18 novembre 2022 à 18h00.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **Pour l'application de l'article 4 :**

Support : 7 39 16 (2 X 0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile)

Code : PINK

Pendant la Période de jeu, les auditeurs pourront s'inscrire en envoyant le code **PINK** par **SMS au 7 39 16** (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile) puis en envoyant leurs Coordonnées (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile)

Le nombre maximum de participations autorisées pour la Période de Jeu par participant est de 3 (trois) participations.

▪ **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu 1 (un) gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des inscrits.

▪ **Pour l'application de l'article 6 :**

- **1 lot « 1 (un) séjour à Londres pour 2 personnes pour assister au concert de Pink au Hyde Park le 24 juin 2023 »** d'une valeur unitaire de 700 (sept-cents) euros.

Le séjour comprend :

- Le transport aller/retour en 2^{ème} classe de la gare la plus proche ou en classe économique de l'aéroport le plus proche du domicile du gagnant jusqu'à Paris (le gagnant et son accompagnateur partent du même lieu). La Société Organisatrice précisera ultérieurement le mode de transport au gagnant.
- L'hébergement pendant 1 nuit dans un hôtel 3* à Londres (le soir du concert). Le lieu d'hébergement sera communiqué ultérieurement au gagnant par la Société Organisatrice.
- 2 places pour assister au concert de Pink au Hyde Park à Londres le 24 juin 2023.

Les dates de séjour en fonction de la date du concert ne pourront en aucun cas être modifiées par le gagnant.

Le gagnant et son accompagnateur devront impérativement se munir d'un passeport en cours de validité pendant l'intégralité du séjour.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les conditions d'accès au pays concerné et aux différents sites liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass vaccinal ou sanitaire ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment du séjour.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur les lieux du concert par leurs propres moyens. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation du concert.

➤ **Pour l'application de l'article 7 :**

Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, les délais de livraison des dotations sont susceptibles d'être rallongés par rapport au délai habituel de 60 jours. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaires au respect desdites dispositions.